

Demande Accre : aide à la saisie

Vous constituez un dossier de création d'entreprise sur guichet-entreprises.fr et souhaitez bénéficier de l'Accre ?

En cochant « Oui » à la question « Une demande d'Accre est-elle déposée avec cette déclaration ? », **vous signalez uniquement le dépôt d'une demande d'Accre** parallèlement à la constitution de votre dossier de création d'entreprise sur ce site.

L'envoi du dossier d'Accre n'est pas possible sur guichet-entreprises.fr.

Où envoyer le dossier d'Accre et sous quel délai ?

Vous devez envoyer votre dossier Accre par courrier au Centre de formalités des entreprises (CFE) dont les coordonnées s'affichent sur votre tableau de bord.

Vous disposez d'un **délai de 45 jours** pour adresser votre demande d'Accre à votre CFE compétent, une fois votre dossier de création d'entreprise validé et transmis par guichet-entreprises.fr.

Lire aussi

[> Fiche pratique sur l'Accre](#)

[> Rubrique Aide](#)